



## Dégâts causés par des sous traitants

Par **pi630**, le **20/04/2011** à **10:31**

Bonjour,

J'ai passé un contrat avec la société Probinord pour la réalisation d'un enrobé sur l'allée menant à mon pavillon.

Cette société à sous traité auprès de 2 entreprises une partie de ce chantier.

Lors des travaux, ces 2 entreprises ont endommagé mon portail et un pilier.

L'entreprise Probinord a demandé à ces 2 entreprises de contacter leurs assurances.

question :

La société Probinord doit elle prendre en charge les réparations puis se retourner contre ses 2 entreprises sous trantantes ou est-ce ces 2 entreprises qui doivent effectuer les travaux de réparation ?

Merci de m'indiquer les n° d'articles relatifs à votre réponse

Cordialement

M. Piccinin

Par **chaber**, le **20/04/2011** à **12:04**

bonjour,

vous ne connaissez que la société avec laquelle vous avez passé contrat.

Il faut la mettre en cause par LRAR lui demandant de procéder à réparations ou

indemnisations.

A charge pour elle de se retourner éventuellement contre ses sous-traitants

Par **pi630**, le **20/04/2011** à **14:01**

Je vous remercie pour votre réponse mais pourriez-vous me préciser les n° des articles concernés afin que je puisse argumenter ma demande ?  
Avec mes remerciements

Par **chaber**, le **20/04/2011** à **14:37**

art 1382 et suivants du code civil

1384 " on est responsable non seulement du dommage que l'on cause par son propre fait mais encore de celui qui est causé par les personnes dont on doit répondre "

Par **pi630**, le **20/04/2011** à **15:40**

Ce serait donc le code civil et non le code commerciale qui s'appliquerait dans ce cas ?  
Cdt

Par **chaber**, le **20/04/2011** à **18:30**

Dans le cas de dommages causés, c'est le code civil qui s'applique